

SEMAINE DE LA
DÉMOCRATIE
SCOLAIRE



Parents d'élèves, élisez vos représentants

le 8 octobre 2021



SEMAINE DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Élection des représentants des parents d'élèves

Vendredi 8 octobre 2021

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent

1 voix

Le matériel de vote ?

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ Par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison.

Des solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

➤ Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1,



➤ Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».



➤ Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



ANNEXE

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire
Réunion d'information destinée aux parents d'élèves

Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2021-2022

		Scrutin vendredi 08 octobre 2021	Scrutin samedi 09 octobre 2021
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 17 septembre 2021 minuit	Samedi 18 septembre 2021 minuit
Date de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 27 septembre 2021 minuit	Mardi 28 septembre 2021 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 29 septembre 2021 minuit	Jeudi 30 septembre 2021 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 minuit	Samedi 2 octobre 2021 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
Contestation sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats 2 nd degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats		

Textes de référence

- Premier degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié; circulaire n°200-082 du 9 juin 2000
- Second degré : article R. 421-30 du code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985